



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-474

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Concours CFDC

75-2021-09-15-00001 - Arrêté d'ouverture du concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique (2 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-09-15-00001

Arrêté d'ouverture du concours sur titres pour
l'accès au corps des auxiliaires médicaux
exerçant en pratique avancée de la fonction
publique

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

SERVICE CONCOURS

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Le directeur des ressources humaines entendu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée, est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 27 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 40 réparti comme suit :

Domaines	Postes
Pathologie chronique stabilisée	25
Santé mentale et psychiatrie	2
Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale	4
Oncologie et Hémato-oncologie	9

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 27 septembre 2021, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 27 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 29 octobre 2021 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 29 octobre 2021 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'AP-HP : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel à l'adresse concours.statutaires@aphp.fr.

ARTICLE 4 : Les concours sur titres pour l'accès à la classe normale du corps consistent en l'évaluation par le jury, d'un dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus. Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Le dossier transmis, comporte les pièces suivantes:

- un curriculum vitae limité à deux pages dactylographiées au plus;
- un relevé des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'il a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et, le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part.

Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste lors de la présentation par ce dernier de son dossier.

ARTICLE 5 : Les épreuves orales se dérouleront entre le 1er décembre 2021 et le 17 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur des ressources
humaines,

Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN